

## À LA RECHERCHE DU TEMPS PASSÉ...

Consolation : les Supérieurs concordataires ne font pas carrière...

« Pourquoi est-ce au pays de France que la  
vassalisation est la plus saisissante ? »  
Régis DEBRAY-L'emprise (Gallimard 2000)

Consolation ouvre ses portes en 1833. C'est l'oeuvre du cardinal-archevêque de Besançon, le duc de Rohan-Chabot (1828-1833) qui a aussitôt mis en application la législation de la Restauration, favorable aux Petits séminaires. Sous l'Empire, leur nombre était limité à un par département, impérativement localisé au chef-lieu, alors que la Restauration autorise une deuxième « école secondaire ecclésiastique », les deux pouvant être situées à la campagne.

De 1833 à 1906, Consolation formera 570 futurs prêtres<sup>2</sup>, 40 religieux et 40 missionnaires. Veilleront sur les élèves dix Supérieurs dont le premier (1832-1835) sera le père Girardot (1797-1874), le plus long *règne* étant celui du père Deloeuvre (1857-1887). La carrière de ces Supérieurs ne semble pas avoir trouvé, dans le Petit séminaire, un véritable tremplin. Henry de Vaulchier (1819-1901), Supérieur de 1848 à 1854, est le seul ordonné à Saint-Sulpice, pépinière de prélats parisiens et gallicans. Il sera curé de Dole, en 1857 et mourra à la Chartreuse de la Val sainte.

Les autres Supérieurs termineront leur carrière comme chanoine honoraire, c'est-à-dire sans le traitement concordataire qui était de l'ordre de 1.000 francs-or annuels. Ce sera le cas des abbés Deloeuvre et Huot-Marchand (1901-1903). Il n'y aura guère que deux chanoines titulaires sur les dix Supérieurs de Consolation, les abbés Girardot et Bourgoin (1854-1857). La plupart se retireront dans une cure qui, pour quelques uns, garantit le statut d'inamovibilité et le traitement, mais pour les autres, ne procure que la condition de desservant. C'est le cas de l'abbé Liquet (1836-1838), qui, après avoir été curé de Montbéliard, finira sa vie à la cure de Gézier (70), de l'abbé Boisson (1837-1841) qui meurt dans sa retraite de Vesoul, de l'abbé Bontrond (1838-1848) qui meurt à la cure de Villers-sous-Montrond.

La carrière *courte* des Supérieurs de Consolation ne peut qu'étonner, et doublement. Consolation a été une pépinière de vocations et la période qui s'ouvre avec la II<sup>ème</sup> République (1848) est particulièrement favorable à la nomination d'évêques issus du professorat. Le Gouvernement nomme les évêques, selon la lettre du Concordat, et le pape leur accorde l'investiture canonique. L'absence de nominations chez les anciens Supérieurs de Consolation tranche avec le nombre d'évêques nommés, grâce à l'influence de deux prélats comtois, le cardinal Gousset, archevêque de Reims (1840-1866) et le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon (1834-1875). Ils vont faire nommer 36 évêques, soit 10% des évêques concordataires et, parmi eux, beaucoup, voire la plupart auront exercé des activités professorales, à l'instar des Supérieurs de Consolation.

Il faut rappeler que le cardinal Mathieu avait été, lui-même, Supérieur du <sup>2</sup> Cf. *Promenades en Franche-Comté*, par L. BOILLIN (1946)

Petit séminaire de Dreux, que Gousset, né à Montigny, dans le Doubs, fut professeur au Grand séminaire de Besançon, avant d'être nommé vicaire général, en 1831, évêque de Périgueux, en 1835, archevêque de Reims, en 1840, cardinal en 1851. Cart, né à Mouthe, professeur au Grand séminaire de Besançon, puis Grand vicaire dans ce même diocèse, sera nommé évêque de Nîmes, en 1837. Doney, originaire

d'Epeugney, sera Supérieur du Petit séminaire d'Ornans (1818) (le Doubs a bien deux Petits séminaires, avec Consolation, et même trois, avec la Maîtrise de la cathédrale), professeur au Collège royal de Besançon (1824-1829), vicaire général en 1829, et évêque de Montauban en 1843. Guerrin, Supérieur du Petit séminaire de Luxeuil, puis vicaire général à Besançon, sera nommé en 1852 évêque de Langres, amputé de Dijon en 1731. Enfin, Besson, lui aussi, venu de l'enseignement qu'il exerça pendant 26 ans, comme Supérieur du Collège catholique de Besançon, depuis sa création en 1850, après avoir été vicaire du chanoine Boillot à la Madeleine de Besançon, est nommé évêque de Nîmes, en 1875. L'accession à l'épiscopat s'exerce, au XIX<sup>ème</sup> siècle, par trois voies :

l'administration diocésaine, et ce sont d'abord les vicaires généraux, deux par diocèse, voire trois par archi-diocèse, et ce sera la voie royale pour les futurs évêques concordataires puisque près d'un sur deux en sera issu. Les évêques originaires du diocèse de Besançon, auront tous exercé la fonction de vicaire général, à l'exception de Besson, chanoine honoraire. Les deux autres voies sont l'enseignement et la fonction curiale. Sous le Consulat et l'Empire, Bonaparte entend rassembler l'épiscopat autour d'une synthèse faite de prélats d'Ancien régime, souvent émigrés, de prélats constitutionnels et de prêtres promus, issus du clergé assermenté ou insermenté.

La Restauration pratique la cooptation, voire le népotisme, alors que la Monarchie de Juillet inaugure l'entente préalable entre le Gouvernement et le Vatican, sur des nominations qui font largement appel au clergé enseignant des séminaires. Le cas le plus notoire est celui de Dupanloup, évêque d'Orléans et ancien Supérieur du Petit séminaire de Paris (Saint-Nicolas du Chardonnet). On pourrait encore citer Foulon, futur archevêque de Besançon (1882-1887), qui fera sa carrière au nouveau Petit séminaire de Paris, celui de N.-D.-des-Champs. La rupture se fait sous le II<sup>ème</sup> Empire, après la question romaine. On voit, alors, le Gouvernement de Napoléon III nommer des évêques contre le gré de Rome. La III<sup>ème</sup> République revient au principe de l'entente préalable et, surtout, recourt massivement à la recommandation parlementaire, celle du personnel politique, fût-il anticlérical et franc-maçon. Il y a toujours des candidats pour se faire recommander par d'authentiques Républicains qui d'abord recherchent des évêques *conciliants*.

On verra Grévy, expert en clientélisme, Gambetta, recommander des candidats. Il faut être parrainé, attendre son tour.

L'épiscopat concordataire inaugure des principes qui sont ceux de la fonction publique moderne pour les titulaires d'emplois discrétionnaires, manière de vérifier un clientélisme inscrit au cœur de la République. Les impétrants doivent, comme aujourd'hui, *solliciter* leur nomination, donner des gages, mobiliser des appuis et reconnaître leur allégeance au pouvoir qui les a nommés. Edgar Faure qui s'y entendait en nominations, pendant 40 ans de vie publique dont une partie comme président du Conseil et ministre, disait des fonctionnaires qu'il avait nommés ou fait-

14 - nommer : « Il me doivent tout et ne peuvent rien me refuser ». Les évêques concordataires de la III<sup>ème</sup> République en sont là, au demeurant sans complexe. La République persévérera dans le clientélisme pour ses fonctionnaires, titulaires d'emplois discrétionnaires, après la Séparation de 1905. Celui qui décroche sa nomination sait qu'au verso du décret, il y a un brevet d'allégeance et il n'y a pas d'autre raison à l'inversion du rapport, si souvent observé, entre ardeur des sollicitations et arrogance après nomination.

Si les Supérieurs de Consolation n'ont pas fait carrière, en un temps où le Concordat avait érigé l'Église et son clergé en véritable administration, c'est pour de bonnes raisons.

Il y a d'abord le choix du site de Consolation, celui d'un ancien monastère, totalement isolé du monde, comme l'autorisaient les lois de la Restauration, à l'encontre du principe, posé par l'Empire, des Petits séminaires installés au chef-lieu de département. Or, les vicaires généraux de l'époque concordataire viendront toujours du milieu urbain. Consolation était le Petit séminaire de la Petite Vendée ; ses élèves n'ambitionnaient pas de passer le baccalauréat et les professeurs, Supérieurs en tête, n'ambitionnaient pas de faire carrière.

Deux figures du clergé local, tous deux authentiquement du Haut-Doubs, ont montré leur farouche indépendance et leur refus de faire carrière pour éviter toute allégeance. C'est Jean-Joseph Gaume, de Fuans, appelé par l'évêque de Nevers, en 1827, pour enseigner au Grand séminaire, puis diriger le Petit séminaire, vicaire général en 1843, mais qui claque la porte du diocèse, moins de dix ans après, plutôt que de faire amende honorable, après la publication d'un brûlot, *Le ver rongeur*, qui provoque une polémique fratricide au sein de l'épiscopat. En abandonnant ses fonctions de vicaire général, Gaume sait qu'il fait son deuil du traitement qui lui est alloué (2.500 francs-or) et de la mitre. Mais il n'en a cure : ses livres édités par ses frères lui assurent l'indépendance matérielle et il garde sa liberté de parole et d'écriture. L'autre figure emblématique de ce clergé comtois qui aurait pu accéder à l'épiscopat concordataire, mais ne le sollicite pas, c'est le curé Boillot de la Madeleine, à Besançon (1850-1893), originaire de Fournet-Blancheroche. Il réunit toutes les conditions de l'accession à l'épiscopat : curé d'une grande paroisse, au siège de l'archevêché, pendant plus de 40 ans.

C'est ce même souci d'indépendance qui a guidé les Supérieurs de Consolation, à l'époque concordataire et c'est, à n'en pas douter, dans le site incomparable du Petit séminaire, en pleine nature, comme on le voudra, en 1814, et au lendemain d'une période d'enrégimentement, qu'ils puiseront au quotidien leur quête d'absolu et leur refus du carriérisme<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Cf. *L'épiscopat français à l'époque concordataire*, par J.O. BOUDON (1802-1905) - Cerf 1996